

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/620/Rev.1
22 février 2006

(06-0745)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

RENSEIGNEMENTS ACTUALISÉS SUR LA GRIPPE AVIAIRE

Révision

Déclaration faite par la Turquie à la réunion des 1^{er} et 2 février 2006

Introduction

1. La délégation de la Turquie a l'honneur d'informer le Comité SPS de l'état de la situation dans son pays concernant la grippe aviaire. La précédente communication à ce sujet a été distribuée par le Secrétariat sous la cote G/SPS/GEN/620, en date du 19 janvier 2006.
2. Des renseignements actualisés sur divers aspects de la maladie sont disponibles sur le site Web de la Direction générale de la protection et du contrôle sanitaire (www.kkgm@gov.tr) du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales et sur le site du Ministère lui-même (www.tarim.gov.tr), en langue turque.
3. La Turquie s'est préparée à une flambée de grippe aviaire depuis 2000. Cette année-là, plusieurs scénarios de lutte contre des foyers possibles de grippe aviaire ont été examinés au sein du Comité consultatif sur la santé animale. En 2001, des mesures de prévention de la grippe aviaire ont été introduites et un règlement a été publié. Des programmes de surveillance et des études épidémiologiques ont été lancés à l'échelle nationale en 2002 et un plan d'urgence a été mis en place en 2005, quelques mois seulement avant la première flambée de grippe aviaire.
4. Depuis la confirmation de cas humains et de quatre décès dus au virus de la grippe aviaire, du sous-type H5N1, la Turquie accorde une attention accrue à la maladie et la prend sérieusement en considération. Des mesures de lutte ont été adoptées pour empêcher sa propagation dans l'ensemble du pays et des exercices de simulation sont organisés depuis la détection du premier cas, le 15 octobre 2005.

Flambées récentes de grippe aviaire en Turquie

5. La première flambée de grippe aviaire a été observée dans le nord-ouest de l'Anatolie. Les marécages et les lacs qui se trouvent dans cette région abritent des oiseaux sauvages indigènes et des oiseaux migrateurs saisonniers. Dans le premier foyer de grippe aviaire, la maladie a été maîtrisée puis éradiquée grâce à une série de mesures fondées sur les recommandations de l'OIE figurant dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres. Les organisations internationales compétentes telles que l'OIE, l'OMS, la FAO, et les institutions compétentes de l'Union européenne et des pays voisins ont immédiatement été informés de l'apparition de foyers. Des mesures ont été prises, notamment, en matière de prévention, de lutte et d'éradication.
6. Par la suite, le 15 décembre 2005, des morts suspectes ont été signalées dans un petit élevage de volailles, dans l'extrême est de la Turquie. L'analyse des échantillons prélevés sur les volatiles suspectés d'être infectés a confirmé la présence de la souche H5N1 du virus de la grippe aviaire. Ces

analyses ont été effectuées par le laboratoire national de référence (Institut de contrôle et de recherche vétérinaire de Bornova) le 26 décembre 2005 et le diagnostic a été confirmé, le 7 janvier 2006, par le laboratoire de Weybridge, en Angleterre.

7. Des foyers de grippe aviaire ont été détectés dans de petits élevages de volailles en plein air et dans les régions marécageuses par des examens cliniques et des autopsies et ont été confirmés par des analyses effectuées par le laboratoire national de référence. Actuellement, la contamination par le virus de la grippe aviaire a été confirmée dans 67 foyers dénombrés dans 31 provinces. Bien que, pour 66 foyers suspects dans 26 provinces, on n'ait pas eu confirmation qu'il s'agissait de la grippe aviaire, c'est cette hypothèse qui a été retenue et des mesures de prévention et de lutte ont été appliquées. Depuis la deuxième flambée le 15 décembre 2005, quelque 6 700 échantillons ont été analysés par des laboratoires compétents dans le pays; 392 ont été déclarés positifs et 66 ont été considérés comme susceptibles de l'être; les échantillons restants étaient négatifs, mais 779 n'ont pas pu faire l'objet d'un examen ou d'une analyse.

8. L'infection par le sous-type H5 peut être diagnostiquée dans trois instituts de contrôle et de recherche vétérinaires (Bornova à Izmir, Etlik à Ankara et Pendik à Istanbul). Le diagnostic par inoculation dans des œufs peut être effectué dans huit instituts (Bornova, Etlik, Pendik, Konya, Adana, Samsun, Elazig, Erzurum). Les laboratoires nationaux de référence seront équipés d'appareils PCR en temps réel dans le cadre du programme de renforcement des capacités, pour permettre un diagnostic avancé.

9. Au 30 janvier 2006, 1 596 000 oiseaux provenant pratiquement tous de petits élevages situés dans les zones de quarantaine et aux abords de ces zones avaient été abattus et enfouis dans de la chaux. Toutes les localités où des foyers de grippe aviaire ont été détectés semblent se trouver sur le passage des oiseaux migrateurs, à l'exception de quelques zones marécageuses. La grippe aviaire n'a pas été signalée dans les élevages avicoles industriels commercialement intégrés de moyenne ou de grande taille. Le gouvernement a déclaré que 10 millions de poules pondeuses arrivées au terme de leur vie économique seraient détruites, moyennant une indemnisation partielle, afin de ne pas être dispersées dans les petits élevages domestiques.

10. Actuellement, la propagation de la maladie est enrayée et la situation est maîtrisée dans l'ensemble. Le nombre de cas détectés, confirmés et signalés a sensiblement diminué au cours des deux dernières semaines. La levée de la quarantaine a été annoncée dans la zone où une flambée avait été confirmée le 26 décembre 2005.

Cas humains

11. Au total, 21 cas humains de grippe aviaire à souche H5N1 ont été diagnostiqués. Quatre enfants qui étaient en contact direct avec des volailles infectées sont décédés; 12 personnes malades ont guéri et cinq autres sont encore hospitalisées.

Interventions pour la réduction et la maîtrise des risques

12. Des méthodes et des mesures scientifiques de prévention et de lutte sont appliquées depuis la première flambée de grippe aviaire dans le nord-ouest de l'Anatolie et la deuxième flambée dans l'est de l'Anatolie. La coopération et la collaboration étroites entre le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, le Ministère de la santé, le Ministère de l'environnement et des forêts et d'autres organismes gouvernementaux ont été encore renforcées. Des équipes d'experts ont effectué des visites sur le terrain et tenu des réunions de suivi avec des experts d'institutions nationales et internationales. Une équipe d'experts des organisations internationales compétentes a également effectué des missions sur le terrain et a examiné la situation en détail. Un comité scientifique

spécifique a été établi pour effectuer des études complémentaires et formuler des recommandations en matière de prévention et de lutte contre la maladie.

13. Les mesures préliminaires (qui sont pratique courante lors de tout flambée de maladie transmissible et/ou zoonotique), prises avant l'intervention globale pour la réduction et la maîtrise des risques, sont notamment les suivantes:

- arrivée immédiate sur le site où un foyer est signalé, notifié ou observé grâce à diverses méthodes de collecte de renseignements;
- enquête, observations, identification des animaux infectés et morts, surveillance rapide, prélèvement d'échantillons pour examen en laboratoire, évaluation de la situation pour la poursuite des travaux et collecte de renseignements pertinents pour la prise de décisions;
- application de mesures de quarantaine temporaires, notamment interdiction temporaire des mouvements d'animaux sur le site contaminé et/ou sur les sites soupçonnés d'être contaminés;
- nettoyage et désinfection du site; et
- diffusion d'informations et notification préalable de la maladie à l'autorité compétente en vue de l'adoption d'autres mesures et décisions.

14. Les interventions imposées pour la réduction et la maîtrise des risques sont notamment les suivantes:

- établissement de zones de protection d'un rayon de 3 km et de zones de surveillance d'un rayon de 7 km autour du village et/ou des locaux contaminés;
- destruction de tous les volatiles sensibles dans la zone de contrôle de 3 km autour du foyer, et indemnisation des pertes. Destruction et enfouissement dans la chaux de tous les animaux morts, infectés ou susceptibles d'être infectés, dans une fosse située à l'intérieur de la zone de contrôle;
- désinfection des locaux et établissements contaminés et de leurs abords, ainsi que des locaux et établissements soupçonnés d'être contaminés;
- application de mesures de quarantaine et de biosécurité à l'intérieur et aux abords des zones de contrôle et de surveillance;
- surveillance renforcée des mouvements d'animaux de toutes espèces à l'intérieur du pays, interdiction des mouvements d'espèces sensibles dans le pays et fermeture des marchés d'animaux;
- surveillance active des réserves de faune sauvage et des zones marécageuses; et
- surveillance clinique et sérologique continue autour des foyers et/ou des cas suspects et dans les zones potentiellement sensibles.

Mesures administratives et financières

15. Les mesures administratives et financières qui ont été prises sont notamment les suivantes:

- activation des plans d'urgence régionaux et nationaux. Application des pratiques de gestion des risques;
- mise en état d'alerte élevée des centres nationaux et locaux de lutte contre les maladies;
- établissement d'un comité scientifique spécifique pour la grippe aviaire;
- renforcement des mesures de biosécurité dans l'ensemble du pays;
- diffusion immédiate et continue d'informations sur l'apparition de la maladie à toutes les organisations internationales compétentes et aux pays voisins;
- sensibilisation de l'opinion par tous les moyens de communication disponibles, principalement la presse écrite, la radio et la télévision, aux niveaux national et régional;
- formation de personnel technique et renforcement des capacités des services vétérinaires par divers moyens, notamment fonctionnement en continu de ces services;
- affectation et mobilisation de ressources financières, en complément des crédits budgétaires existants;
- interdiction temporaire de la chasse aux oiseaux dans le pays jusqu'à nouvel avis; et
- application de mesures par tous les moyens possibles pour briser la chaîne de propagation de la maladie entre les oiseaux sauvages, la volaille d'élevage et les êtres humains.

Conclusion

16. Comme certaines délégations l'ont déclaré clairement hier à la réunion informelle du Comité SPS, la lutte contre la grippe aviaire et son éradication sont des tâches difficiles et coûteuses qui exigent des efforts considérables. Il est largement admis que la grippe aviaire est un problème de dimension mondiale qui doit être surmonté grâce à un effort global concerté et adapté. Étant donné la nature, l'origine et la dynamique de la maladie, les gouvernements nationaux et la communauté internationale devraient utiliser simultanément les méthodes scientifiques disponibles et toutes les ressources nécessaires pour maîtriser et éradiquer à terme la maladie. Pour faire face au problème, il faut avant tout le reconnaître et l'identifier. Cela montre une fois de plus combien il est important de faire preuve de transparence et de réactivité dans de telles situations, à quelque prix que ce soit.

Pour de plus amples renseignements:

Ministère de l'agriculture et des affaires rurales
Direction générale de la protection et du contrôle sanitaire
Akay Cad. n° 3
06100 BAKANLIKLAR – ANKARA

Point national d'information

M. Durali Koçak

Directeur général adjoint

Ministère de l'agriculture et des affaires rurales

Direction générale de la protection et du contrôle sanitaire

Téléphone: + 90 312 417 42 76 (PBX)

Fax: + 90 312 418 63 18 – 418 65 23

Adresse électronique: sps@kkgm.gov.tr, duralik@kkgm.gov.tr

Internet: www.kkgm.gov.tr

Mustafa Tufan

Directeur de la Section d'épidémiologie vétérinaire et d'information

Ministère de l'agriculture et des affaires rurales

Direction générale de la protection et du contrôle sanitaire

Téléphone: +90 312 418 63 17

Fax: +90 312 417 82 09

Adresse électronique: mustafat@kkgm.gov.tr

Internet: www.kkgm.gov.tr
